

CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR

« Les Coquelicots »

CONTRAT D'ACCUEIL



Mise à jour 2022

Modifié par l'avenant 1 du 24 juin 2011 « Conditions d'accueil - Transport »
Modifié par l'avenant 2 du 18 juin 2013 « Conditions financières »



SOMMAIRE

I – CONDITIONS D’ACCUEIL :	3
II - JOURNÉE(S) DE PRISE EN CHARGE :	4
III – DESCRIPTION DES PRESTATIONS :	4
IV - CONDITIONS FINANCIERES :	4
V – CONDITIONS PARTICULIERES :	5
VI – RECONDUCTION DU CONTRAT :	5
VII – RESILIATION :	6
VIII – RESPONSABILITES RESPECTIVES :	6

I – CONDITIONS D’ACCUEIL (modifié par l’avenant 1)

L’accueil de jour est ouvert à toutes les personnes de plus de 60 ans du Cher sauf dérogation, vivant à leur domicile ou dans leur famille et atteinte de la maladie d’Alzheimer ou autres maladies apparentées.

Cet accueil a pour objectifs :

- Maintien et récupération de l’autonomie des personnes atteintes d’une pathologie de type démentiel par la mise en œuvre d’un projet de vie individualisé
- Stimuler leurs fonctions cognitives et physiques au travers des activités de la vie quotidienne
- Préserver ou rétablir les liens sociaux pour la personne accueillie
- Repérer les modifications comportementales susceptibles d’être liées à une pathologie intercurrente, et y apporter les réponses appropriées
- Alléger la charge de l’aidant principal
- Préparer la personne à une éventuelle entrée dans une autre structure d’accueil
- Pour les aidants entretiens individuels
- Groupe de parole : Il est destiné aux familles ou aidants au rythme d’une heure par trimestre. Un thème est préalablement choisi. La participation est libre et l’anonymat est préservé
- Accompagnement à domicile
- Soutien psychologique : Une psychologue est à la disposition des patients et de leurs aidants.

L’accueil se fait du lundi au samedi de 9 heures à 17 heures.

Le rythme d’accueil est modulé en fonction du projet de vie de la personne et de l’aidant principal.

Le transport est assuré par l’établissement pour les patients domiciliés à Bourges et ceux domiciliés dans les communes périphériques de Bourges.

Pour les familles assurant le transport de leur parent au centre d’accueil de jour, les frais de transport seront dédommagés à hauteur du forfait journalier des frais de transport versé par l’assurance maladie.

Les familles devront alors fournir, chaque mois, à l’établissement :

- soit une déclaration sur honneur si elles utilisent leur véhicule personnel ;
- soit un justificatif si le transport est réalisé par un prestataire.

L'admission est prononcée :

- au vu du dossier,
- de l'examen gériatologique,
- du certificat médical,
- après visite à domicile,
- après avis de l'équipe pluridisciplinaire de l'accueil de jour.

II – JOURNEE (S) DE PRISE EN CHARGE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI

* Veuillez cocher le ou les jours de prise en charge

III – DESCRIPTION DES PRESTATIONS :

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document "Règlement de fonctionnement" joint et remis au patient avec le présent contrat.
Tout changement dans les prestations assurées par l'établissement doit faire l'objet d'un avenant.

Le projet de vie dans le cadre de l'accueil de jour :

Il fixe les objectifs de la prise en charge et les moyens proposés pour y parvenir. Ce projet est établi par l'équipe pluridisciplinaire en collaboration avec la personne et l'aidant principal.

Soins médicaux et para médicaux :

La personne apporte ses médicaments et la dernière prescription médicale. Les soins de nursing sont assurés si nécessaire dans le cadre du projet d'accueil.

Restauration :

La prestation comprend la collation de bienvenue, le déjeuner et le goûter.

Hygiène, linge :

La toilette de la personne accueillie doit être faite avant de venir à l'accueil de jour. Les protections pour incontinence sont à prévoir si nécessaire.

IV - CONDITIONS FINANCIERES (modifié par l'avenant 2)

Détermination du forfait mensuel :

La participation financière de la personne est en fonction du rythme d'accueil et donne lieu à l'établissement d'un forfait mensuel d'accueil figurant dans le présent contrat.

Le forfait mensuel détermine le nombre de journées d'accueil mensuel, il fixe le nombre de journées réservées.

Le forfait s'applique à compter du 1^{er} jour d'accueil. Toute quinzaine est due. En effet, dans le souci de ne pas perturber l'organisation du service, le patient pris en charge par le centre d'accueil de jour ou son aidant familial doit signaler toute absence sous 15 jours. L'absence pourra être alors décomptée sur la facturation du mois suivant.

Le tarif journalier est fixé annuellement et révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Prix de journée 2022 : 47,17 euros comprenant : frais d'hébergement : 27,70 euros
frais de dépendance : 19,47 euros

⇒ avec possibilité de prise en charge totale ou partielle par l'APA.

Le paiement s'effectue à terme échu entre le 1^{er} et le 10 du mois suivant auprès du régisseur de l'établissement par chèque libellé à l'ordre de la Trésorerie Bourges Hôpitaux ou par prélèvement automatique.

Toute journée planifiée et non excusée ne sera pas remboursée.

V – CONDITIONS PARTICULIERES :

Admission : dans le cas d'une admission en cours de mois, la facturation se fait au prorata du nombre de jours réservés.

Départ : dans le cas d'un départ en cours de mois, la quinzaine entamée est due et donne lieu à une facturation.

Vacances : la famille doit prévenir le service de l'absence au minimum 15 jours avant le départ.

Maladie : la famille doit prévenir le service et fournir un certificat médical.

Hospitalisation : en cas d'hospitalisation, la famille doit prévenir et fournir un bilan de situation. La facturation s'effectue jusqu'au dernier jour d'accueil. La famille doit reprendre contact avec la responsable de l'accueil de jour pour reconduire l'admission dès la sortie d'hôpital si l'état de santé de la personne le permet.

En cas d'absence non justifiée la journée sera facturée.

Absence de plus d'1 mois : l'admission sera alors suspendue et la personne mise sur liste d'attente

VI – RECONDUCTION DU CONTRAT :

Le présent contrat est signé pour un mois et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

VII – RESILIATION :

Motifs

- Dénonciation : il peut être mis fin au contrat par l'une ou l'autre des deux parties par courrier avec un préavis de 15 jours.
- Décès : la facturation s'arrête au dernier jour d'accueil.
- Défaut de paiement.

VIII – RESPONSABILITES RESPECTIVES :

En qualité de structure à caractère public, l'établissement s'inscrit dans le cadre spécifique du droit de la responsabilité administrative, pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel. Il est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Les règles générales de responsabilité applicables pour le patient dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil, sauf si la responsabilité de l'établissement est susceptible d'être engagée (défaut de surveillance...).

Dans ce cadre et pour les dommages dont il peut être la cause et éventuellement la victime, le résident est invité à souscrire une assurance responsabilité civile et dommages accidents dont il justifie chaque année auprès de l'établissement.

Les fumeurs s'assurent que la responsabilité civile couvre l'ensemble des dommages induits par leur consommation de tabac.

La personne et/ou son représentant légal certifie avoir reçu l'information sur les règles relatives aux biens et objets personnels, en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité de l'établissement et ses limites, en cas de vol, de perte ou de détérioration de ses biens.

**ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER
« LES COQUELICOTS »
ENGAGEMENT**

Le présent contrat est conclu entre
d'une part,
« Les Résidences de Bellevue » EHPAD

et d'autre part,
par M.....

Je soussigné(e).....agissant pour le compte
de M.....

- déclare avoir pris connaissance du présent contrat et en avoir reçu et conservé un exemplaire
- déclare avoir pris connaissance du tarif applicable aux prestations offertes
- m'engage à régler le nombre des journées réservations, soit..... journées par semaine.

Fait à Bourges, le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature

Destinataires :

- Signataire du contrat
- Admissions